MINISTERE DES TRANSPORTS,
DE L'AVIATION CIVILE
ET DE LA MARINE MARCHANDE
****

AGENCE NATIONALE
DE L'AVIATION CIVILE
****

DIRECTION GENERALE
****

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès
****

Décision n° 00345 /ANAC/DG/DSA

Relative au guide de délivrance d'une approbation RVSM (Séparation verticale minimum réduite)

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;

Vu le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 25 juin 2008 ;

Vu le règlement n° 07/12-UEAC-066-CM-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du code de l'aviation civile des Etats membres de la CEMAC ;

Vu le décret n° 78-288 du 14 avril 1978 portant création et attributions de l'agence nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2012-328 du 12 avril 2012 portant réorganisation de l'agence nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2013-728 du 18 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 4364/MTACMM-CAB du 31 mars 2014 relatif aux instruments et équipements d'aéronefs ;

Vu l'arrêté n° 4359/MTACMM-CAB du 31 mars 2014 relatif à l'exploitation technique des aéronefs ;

DECIDE :

Article premier.- Le guide de délivrance d'une approbation RVSM (Séparation verticale minimum réduite) est tel que ci- joint en annexe.

Article 2.- La présente décision, qui abroge les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 02 NOV 2017

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
République du Congo
ANAC
LE DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE

Serge Florent DZOTA

Copie :

- DSA
- CHRONO
- ARCHIVES